



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-159
BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNES PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	15 777 757,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 608 642,00
014	Atténuation de produits	5 948 348,00
65	Autres charges de gestion courante	13 313 890,00
66	Charges financières	122 000,00
67	Charges exceptionnelles	68 200,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		81 338 837,00
023	Virement à la section d'investissement	3 741 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 180 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 921 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
013	Atténuations de charges	550 000,00
70	Produits des services, du domaine	4 287 098,00
73	Impôts et taxes	72 958 500,00
74	Dotations et participations	8 534 573,00
75	Autres produits de gestion courante	624 800,00
77	Produits exceptionnels	37 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		86 991 971,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267 866,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 267 866,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 193 500,00
204	Subventions d'équipement versées	3 172 458,00
21	Immobilisations corporelles	5 994 310,00
23	Immobilisations en cours	16 339 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 622 382,00
27	Autres immobilisations financières	8 875,00
45...	Opération pour compte de tiers	70 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		29 400 925,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267 866,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 267 866,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote
13	Subventions d'investissement	968 891,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 703 334,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 005 566,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00
45...	Opération pour compte de tiers	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 747 791,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 741 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 180 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 921 000,00

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe Ensemble pour un ville durable – Groupe Renouveau Mérignac

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.